

NATIONS UNIES

Assemblée générale



QUARANTE-HUITIEME SESSION

Documents officiels

PREMIERE COMMISSION
3e séance
tenue le
lundi 18 octobre 1993
à 10 heures
New York

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA 3e SEANCE

Président : M. von WAGNER (Allemagne)

SOMMAIRE

DECLARATION DU PRESIDENT

DECLARATION DU SECRETAIRE GENERAL ADJOINT AUX AFFAIRES POLITIQUES

DEBAT GENERAL SUR TOUTES LES QUESTIONS RELATIVES AU DESARMEMENT ET A LA SECURITE INTERNATIONALE

Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées, *dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication*, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-0794, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.

Distr. GENERALE
A/C.1/48/SR.3
15 décembre 1993
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

La séance est ouverte à 10 h 20.

DECLARATION DU PRESIDENT

1. Le PRESIDENT dit que l'"ordre du jour pour le désarmement" des sessions précédentes conserve son caractère décisif pour la solution de nombreux problèmes pressants. L'évolution politique remarquable qui a eu lieu dans un passé récent permettra au Comité de dégager un consensus sur des questions jusqu'ici insolubles. Il devra s'efforcer de regrouper les résolutions qui portent sur le même sujet chaque fois que l'évolution politique le permettra. Il faut que les délégations intéressées fassent preuve de suffisamment de souplesse et soient prêtes à transiger. La Commission pourrait également regrouper les sujets traditionnels de ses activités et les résolutions qui s'y rapportent sous des chapitres intitulés "Rubriques générales". Il serait bon que les délégations examinent si leurs résolutions continuent de correspondre à l'évolution du climat politique consécutive à la fin de l'affrontement Est-Ouest.

2. La Commission ferait bien de limiter son champ d'action en ce qui concerne les questions inscrites traditionnellement à son ordre du jour et élargir celui-ci pour y inclure des questions plus générales portant sur la paix et la sécurité. Compte tenu de l'évolution qui s'est produite dans le monde et des nouvelles menaces inquiétantes pour la paix et la sécurité, elle devrait voir si l'ordre du jour pour la maîtrise des armements répond bien à ses responsabilités et si simplification et rationalisation sont les seuls moyens de revitaliser ses activités. En effet, réduire le nombre des résolutions sur le désarmement pourrait indiquer que la Commission perd de son importance à moins que parallèlement cette réduction ne s'accompagne d'une ouverture sur des activités politiques utiles. Réduire le volume de travail à une époque où les conflits militaires éclatent et où on recherche désespérément des moyens de les prévenir ou de les contenir risque d'être mal interprété par les gouvernements, le public et les faiseurs d'opinion.

3. Le nouveau nom de la Commission sous-entend apparemment qu'elle n'est pas conçue pour être un forum axé exclusivement sur les questions de maîtrise des armements. Le Secrétaire général s'est déclaré convaincu qu'il faut intégrer de manière pratique les questions relatives au désarmement et à la réglementation des armements dans le cadre élargi de l'agenda pour la paix et la sécurité internationales. Cependant, la Commission ne doit pas oublier les dispositions pertinentes de la Charte des Nations Unies qui définissent les domaines d'action de l'Assemblée générale et de ses commissions. Toutefois, nonobstant l'Article 12 de la Charte, la Commission peut, dans le cadre de ses responsabilités générales, formuler des recommandations en ce qui concerne un différend ou une situation dont le Conseil de sécurité n'est pas saisi. Elle peut également formuler des recommandations, des directives ou des principes généraux relatifs à la paix et à la sécurité internationales afin de faire mieux comprendre les concepts de diplomatie préventive et les mesures visant à créer un climat de confiance et à consolider la paix. En inscrivant les questions de désarmement traditionnelles dans le cadre plus général des problèmes de sécurité, des conflits naissants et des risques à la paix, la Commission sera mieux placée pour les circonscrire à celles qui sont essentielles.

DECLARATION DU SECRETAIRE GENERAL ADJOINT AUX AFFAIRES POLITIQUES

4. M. GOULDING (Secrétaire général adjoint aux affaires politiques) rappelle que dans son rapport intitulé "Nouvelles dimensions de la réglementation des armements et du désarmement dans la période de l'après-guerre froide" (A/C.1/47/7), le Secrétaire général estime qu'il faut intégrer le désarmement dans la structure plus large de la paix et de la sécurité internationales au lieu d'en faire un problème distinct. Il existe de nombreuses possibilités de progrès dans le domaine du désarmement. La Conférence des Etats parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires qui se tiendra en 1995 est l'occasion pour la communauté internationale d'apporter une réponse aux préoccupations que suscitent les risques de prolifération d'armes nucléaires. Son département a redéployé son personnel pour contribuer à une bonne préparation de la Conférence.

5. Il ressort de la décision prise par la Conférence du désarmement, à savoir demander à son comité spécial sur l'interdiction des essais nucléaires d'entamer au début de l'année 1994 des négociations de fond en vue de la conclusion d'un traité d'interdiction complète des essais nucléaires, que les Etats, en particulier les Etats dotés d'armes nucléaires, s'engagent à nouveau à réaliser cet objectif de longue date. L'heureuse issue des négociations sur la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication, du stockage et de l'utilisation des armes chimiques et sur leur destruction est un bon exemple du travail que la Conférence du désarmement peut faire avec la participation de la communauté internationale. Cette convention sera le premier instrument multilatéral comportant des dispositions précises qui s'appliqueront également à toutes les parties. Il est également important que les Etats s'engagent à nouveau à négocier un système de vérification de la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication et du stockage des armes bactériologiques (biologiques) ou à toxines et sur leur destruction qui soit applicable, comme ils l'ont reconnu à la troisième Conférence des parties chargée de l'examen du Traité.

6. On peut voir à certains signes l'intention de s'attaquer sérieusement aux problèmes du monde de l'après-guerre froide. Dans un certain nombre de régions, on redouble d'efforts pour favoriser la coopération et créer un climat de confiance; on renforce les mécanismes de coopération régionale pour y inclure les problèmes de sécurité, ce qui constitue une forme de diplomatie préventive basée sur la transparence. La Commission a un rôle important à jouer à cet égard en favorisant ces processus.

7. La prolifération des armes classiques est l'une des conséquences les plus effroyables de la guerre froide. M. Goulding précise qu'en sa qualité d'ancien Secrétaire général adjoint aux opérations de maintien de la paix, il sait parfaitement l'obstacle que constitue pour la maîtrise et le règlement des conflits dans nombre de régions du monde la grande quantité d'armes envoyées dans ces régions ces deux dernières décennies. Il faut, dans le cadre d'une action concertée, menée notamment par les gouvernements dans leurs propres territoires, récupérer les énormes quantités d'armes qui se trouvent entre les mains de groupes politiques ou de particuliers. L'établissement du nouveau Registre des armes classiques des Nations Unies qui garantit une plus grande franchise et transparence dans les questions militaires constitue un grand pas

(M. Goulding)

en avant. L'utilisation sans discernement des mines terrestres est un autre problème qui appelle d'urgence l'attention de la communauté internationale.

8. Pour relever ces défis, le Secrétaire général a décidé de donner au Bureau des affaires de désarmement la nouvelle appellation de Centre des affaires de désarmement; il demeurera à New York et continuera de faire partie du Département des affaires politiques. Sous réserve de l'approbation de l'Assemblée générale, les effectifs seront ramenés à leur niveau précédent du fait de l'adjonction prévue de trois postes, principalement pour faire face au travail imposé par la tenue du Registre des armes classiques. Le Secrétaire général a chargé le Bureau d'étudier comment les mesures visant à créer un climat de confiance, les techniques de vérification et autres mécanismes qui ont été élaborés et testés dans le domaine de la maîtrise des armements et du désarmement pourraient être perfectionnés et servir d'instruments de diplomatie préventive, de rétablissement et de consolidation de la paix après les conflits avec le consentement des gouvernements intéressés. Le Centre présente à cet égard l'avantage de compter parmi son personnel plusieurs personnes qui ont participé à des missions de maintien de la paix ces derniers mois et en ont tiré une expérience fort utile.

9. La Conférence du désarmement reste le principal cadre de négociations d'accords internationaux sur la maîtrise des armements et le désarmement. Du fait de la démission de M. Bérasatégui, Secrétaire général de la Conférence, le Secrétaire général a nommé M. Vladimir Petrovsky, Directeur général de l'Office des Nations Unies à Genève, au poste de secrétaire général de la Conférence et l'a chargé d'être son représentant personnel à la Conférence à titre provisoire à compter du 5 décembre 1993. M. Petrovsky remplira ces fonctions simultanément avec celles de directeur général de l'Office des Nations Unies à Genève.

10. Les activités des trois centres régionaux sont actuellement en train d'être réexaminées dans l'optique des nouvelles possibilités offertes. Leur rôle devra peut-être être redéfini pour veiller à ce que leurs activités aient une incidence dans les régions qu'ils desservent et fassent effectivement partie intégrante de l'action du Secrétariat face aux possibilités qui lui sont ouvertes et aux tâches qui l'attendent.

DEBAT GENERAL SUR TOUTES LES QUESTIONS RELATIVES AU DESARMEMENT ET A LA SECURITE INTERNATIONALE

11. M. MARIN-BOSCH (Mexique) dit que, depuis quelque temps, la Conférence du désarmement ressent le contrecoup de l'évolution rapide de la situation internationale; pour la deuxième année consécutive, le rapport de la Conférence à l'Assemblée générale contient des résultats concrets. La décision d'entreprendre les négociations longtemps ajournées sur l'interdiction complète des essais nucléaires marquera un tournant dans les efforts que déploie la communauté internationale pour arrêter et inverser la prolifération nucléaire sous tous ses aspects. L'évolution de la position du nouveau Gouvernement américain en ce qui concerne l'interdiction complète des essais nucléaires a, dans une large mesure, permis d'arriver à cette décision. Malheureusement, on n'a pas pu parvenir à un accord sur l'élargissement de la composition de la Conférence en 1993 du fait de l'opposition d'un seul membre. Il reste à espérer que le pays concerné reviendra sur sa position.

(M. Marin-Bosch, Mexique)

12. La signature du Traité entre les Etats-Unis d'Amérique et l'Union des Républiques socialistes soviétiques sur la réduction et la limitation des armes stratégiques et offensives, le Protocole de Lisbonne et le Traité START II marquent le début de l'inversion de la course aux armements nucléaires. De même que la course aux armements nucléaires a sa propre dynamique soutenue par les intérêts de complexes militaro-industriels, le processus de réduction de ces arsenaux a aussi sa propre dynamique qui exigera une réduction plus importante des armes nucléaires. Cependant, dans 10 ans, quand les dispositions des Traités START seront pleinement appliquées, les Etats-Unis d'Amérique et la Fédération de Russie disposeront d'arsenaux nucléaires et stratégiques plus importants que ceux de la fin des années 60, au moment de la signature du Traité de non-prolifération. Dans un monde où les armes nucléaires se comptent par dizaines de milliers, la communauté internationale n'a pas encore adopté de position bien définie pour ce qui est de ces armes de destruction massive.

13. En ce qui concerne les essais nucléaires, on pouvait espérer que les Etats dotés de l'arme nucléaire feraient preuve de modération, favorisant ainsi les prochaines négociations sur la question. Cependant, le 5 octobre 1993, la Chine a rompu le moratoire de facto sur les essais et, dans les capitales des autres Etats dotés de l'arme nucléaire, on a réouvert le débat sur la poursuite des essais nucléaires. Cette situation aura des incidences négatives sur la Conférence du désarmement de Genève. La reprise des essais a déjà eu des conséquences politiques immédiates et pourrait compromettre directement le dialogue sur la non-prolifération des armes nucléaires. Les Etats nucléaires seraient peu fondés à exiger des autres ce qu'ils ne sont pas eux-mêmes disposés à faire, et il n'est pas très sérieux de procéder à quelques essais, quelle que soit leur importance, avant de fermer définitivement la porte aux autres. Il se pose la question de savoir si les Etats nucléaires bénéficient de privilèges spéciaux. En tant que parties au Traité de non-prolifération, les Cinq continuent de négocier afin de chercher à assurer l'arrêt de toutes les explosions expérimentales d'armes nucléaires à tout jamais proclamé dans le Traité sur l'interdiction partielle des essais. En outre, aux termes de l'article VI du Traité sur la non-prolifération, chacune des parties au Traité s'engage à poursuivre de bonne foi des négociations sur des mesures efficaces relatives à la cessation de la course aux armements nucléaires à une date rapprochée et au désarmement nucléaire et sur un traité de désarmement général et complet sous un contrôle international strict et efficace et une interdiction complète des essais est indispensable à la "cessation de la course aux armements nucléaires".

14. Il y a 30 ans, le Mexique, à l'instar d'autres membres du Comité des 18 puissances sur le désarmement, faisait observer que le Traité sur l'interdiction partielle des essais nucléaires représentait un premier pas vers l'interdiction complète des essais nucléaires et un désarmement général et complet sous un contrôle international efficace, alors qu'en signant le Traité, le Secrétaire d'Etat américain déclarait que l'histoire retiendra en fin de compte la façon dont le monde a cherché à résoudre le problème de la paix. Depuis trois longues décennies, la paix reste une oeuvre inachevée. Il est vrai que, dans les années 70, les Etats se sont efforcés de négocier un traité d'interdiction complète des essais, mais cette occasion et d'autres ont été gâchées. C'est pourquoi plusieurs pays, dont le Mexique, s'efforcent d'obtenir une interdiction complète des essais en modifiant le Traité sur l'interdiction

(M. Marin-Bosch, Mexique)

partielle des essais. Ils poursuivent leur démarche et, en août 1993, des progrès importants ont été faits pendant les consultations que le Président de la Conférence d'amendement a eues à New York. La modification du Traité d'interdiction partielle des essais complète, estime-t-on, d'autres initiatives et présente, de toute évidence, à certains égards des avantages par rapport à d'autres méthodes. Entre-temps, la Conférence du désarmement a décidé de négocier un traité d'interdiction complète des essais à partir de janvier 1994.

15. Cependant, la route qui mène de la décision prise lors de la Conférence à la négociation du traité est semée d'embûches. La semaine dernière, à Genève, des divergences sont apparues sur le meilleur moyen de mettre à profit la période comprise entre octobre et janvier. Il est évident que certaines puissances nucléaires veulent avancer à un rythme plutôt lent, alors que la majorité des membres de la Conférence préfère progresser plus rapidement. Les membres du Groupe des 21 ont même proposé que la Conférence fixe l'année 1994 comme date limite pour la conclusion du Traité d'interdiction complète des essais.

16. La Conférence ayant décidé d'entamer la négociation au mois de janvier, il importe donc de concrétiser cet accord politique dans un document. A cet effet, un effort doit être fait pour trouver des formules de compromis permettant de hâter les négociations, et les membres de la Conférence doivent donc commencer tout de suite la discussion des deux principaux aspects du futur traité d'interdiction complète des essais nucléaires, à savoir la portée de l'interdiction et le système de vérification. Toutefois, il ne faut pas s'attendre à des progrès rapides, si l'on persiste à vouloir retarder les négociations ou à effectuer d'autres essais nucléaires.

17. Le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires interdit à ses parties non dotées d'armes nucléaires d'acquérir ce type d'arme, et donc d'effectuer des essais nucléaires. Il reste toutefois que plusieurs dizaines de pays n'ont pas encore adhéré au TNP. Il s'agit de savoir si ces pays, ainsi que le reste de la communauté internationale, accepteraient la mise en place d'une sorte de système de quota d'essais pour chaque Etat nucléaire avant l'entrée en vigueur du traité d'interdiction complète des essais nucléaires.

18. Les cinq Etats nucléaires se déclarent prêts à conclure un traité d'interdiction complète, mais les motivations ne sont pas nécessairement les mêmes, aux vues de leur niveau de développement respectif dans ce domaine. Néanmoins, tous ont apprécié à des degrés divers les avantages d'un tel traité sur le renforcement de la non-prolifération horizontale des armes nucléaires. Certains le considèrent même comme une étape en vue de la non-prolifération verticale qui ouvrirait ainsi la voie au désarmement nucléaire.

19. On aborde ici une question fondamentale. En évoquant les cinq Etats dotés d'armes nucléaires, on fait une distinction formelle sur la base du TNP et de considérations chronologiques. Mais, d'autres considérations aboutiraient à une vision différente. A titre d'exemple, le Bélarus, le Kazakhstan et l'Ukraine sont dotés d'armes nucléaires mais n'ont jamais procédé à des essais; l'Afrique du Sud a possédé six engins nucléaires sans procéder à des essais, et affirme maintenant qu'elle n'en a plus; l'Inde, quant à elle, en a eu au moins un; on pense généralement qu'Israël dispose d'armes nucléaires, ainsi que d'autres pays. Néanmoins, la communauté internationale demeure attachée au TNP et à ses

(M. Marin-Bosch, Mexique)

définitions quelque peu archaïques. Le fait est que dans les années 90, la distinction entre les pays dotés d'armes nucléaires et certains pays non dotés d'armes nucléaires est de plus en plus floue, car certains de ces derniers importent de grandes quantités de plutonium pour les besoins de leur industrie nucléaire civile déjà bien développée. Ces pays, ainsi que d'autres pays hautement industrialisés sont "des Etats potentiellement dotés d'armes nucléaires" du fait qu'ils peuvent produire un engin nucléaire en quelques mois, voire en quelques semaines. Il y a ensuite ce que l'on appelle les Etats considérés comme "cas limites", qui ont d'importants programmes nucléaires mais ne sont pas parties au TNP. Enfin, il y a la troisième catégorie de pays non parties au TNP, dits Etats provisoirement dotés d'armes nucléaires comme le Bélarus, le Kazakhstan, l'Ukraine et l'Afrique du Sud.

20. Ce sont là quelques-unes des questions que les parties au TNP doivent examiner lors du processus de préparation de la Conférence d'examen et de prorogation du TNP de 1995. Une autre question concerne ce qui s'est produit en Iraq, pays partie au TNP, et les raisons de cette situation. Les inspecteurs de l'ONU et de l'AIEA ont découvert une quantité impressionnante de matériel qui prouve l'existence en Iraq d'un ambitieux programme nucléaire : il semble impossible que pendant des années, en particulier dans les années 80, un matériel aussi "sensible" ait pu être exporté en si grandes quantités sans qu'aucun des Etats exportateurs (qui sont tous parties au TNP) ne se soit douté que les Iraquiens étaient en train de préparer quelque chose. Une autre question se pose concernant les conséquences de la récente attitude de la République populaire démocratique de Corée sur l'avenir du régime de non-prolifération.

21. La Convention sur l'interdiction de la fabrication, du stockage et de l'emploi des armes chimiques et sur leur destruction tente de remédier à ces situations plutôt confuses touchant à la non-prolifération des armes de destruction massive. Après son entrée en vigueur, la Convention demande à chaque Etat partie de déclarer s'il est propriétaire ou détenteur d'armes chimiques, si de telles armes se trouvent sur son territoire, s'il en a transférées ou reçues depuis le 1er janvier 1946, et de signaler toute installation de fabrication d'armes chimiques qu'il a ou a eue sur son territoire. C'est là que réside la clef de l'uniformité du régime de la Convention pour toutes les parties. Pour ce qui est des armes chimiques, mais aussi biologiques, il n'existe rien qui rappelle "la société de caste" qui existe dans le domaine nucléaire et qui doit disparaître si l'on veut mettre en place un régime de non-prolifération nucléaire véritable, universel et équitable. Les Etats dotés d'armes nucléaires (et certains autres) ne peuvent continuer à exiger le droit d'observer les installations nucléaires des autres, que ce soit de manière unilatérale ou par le biais de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) si l'on veut instaurer le climat de confiance ou d'ouverture si souvent exigé à d'autres pays en ce qui concerne les autres armes et systèmes d'armement.

22. La communauté internationale en général et les cinq Etats dotés d'armes nucléaires en particulier ont aujourd'hui l'occasion de franchir un pas décisif sur la voie du désarmement nucléaire. Le processus de préparation de la Conférence d'examen et de prorogation du TNP de 1995 est le cadre idéal pour l'ouverture d'un dialogue franc sur le futur régime de non-prolifération nucléaire.

/...

(M. Marin-Bosch, Mexique)

23. La question de la non-prolifération des armes de destruction massive sous tous ses aspects ainsi que celle des missiles balistiques prend de plus en plus d'importance. La délégation mexicaine considère qu'il est temps de demander à la Conférence de Genève d'examiner ce sujet de manière plus approfondie et formelle; il s'agit là d'ailleurs d'une question qui doit retenir l'attention des diverses instances multilatérales de désarmement, notamment de la Commission de désarmement. A cet égard, le Secrétaire général devrait élaborer, aidé en cela par un petit groupe d'experts gouvernementaux, une étude succincte sur cette question d'importance vitale pour la communauté internationale. La délégation mexicaine a l'intention d'explorer avec d'autres délégations intéressées la possibilité de présenter un projet de résolution en ce sens.

24. M. ZAHRAN (Egypte), prenant la parole en sa qualité de Président de la Conférence du désarmement, présente le rapport annuel de la Conférence sur ses travaux de la session de 1993 (A/48/27). Contrairement à 1992, ce rapport ne soumet pas d'instrument international à l'Assemblée générale pour examen, mais la Conférence a examiné de manière très approfondie un certain nombre de questions de fond et d'organisation, progressant ainsi dans l'étude de questions d'importance vitale pour la paix et la sécurité internationales. A cet égard, le 10 août 1993, la Conférence a décidé, entre autres, de donner à son comité spécial sur une interdiction des essais nucléaires mandat de négocier une interdiction complète des essais, et de prendre les dispositions nécessaires pour mener des consultations durant la période allant du 3 septembre 1993 au 17 janvier 1994 sur le mandat précis de négociation et sur l'organisation de cette négociation. Ainsi, pour la première fois depuis la conclusion du Traité interdisant les essais d'armes nucléaires dans l'atmosphère, dans l'espace extra-atmosphérique et sous l'eau du 5 août 1963, l'instance multilatérale de négociation de la communauté internationale va négocier un traité d'interdiction complète des essais nucléaires. Cet objectif si longtemps attendu par la communauté internationale semble à présent être plus proche que jamais. La prochaine négociation sur un point auquel l'Assemblée générale accorde la plus haute priorité depuis la conclusion du Traité sur l'interdiction partielle des essais nucléaires implique un engagement politique qui exigera du Secrétariat les ressources nécessaires pour appuyer ces négociations.

25. En ce qui concerne la composition de la Conférence, le Coordonnateur spécial pour la question de l'élargissement, comme on peut le lire aux paragraphes 13 et 14 du rapport annuel a mené des consultations approfondies avant de soumettre son rapport. Comme il est dit au paragraphe 15, de nombreuses délégations d'Etats Membres et non Membres ont fait des déclarations sur ce sujet, mais aucune conclusion n'a été dégagée avant la fin de la session annuelle. Le Président a donc été chargé de poursuivre ses consultations pour parvenir à un consensus pendant l'intersession. Il a entamé ces consultations et entend les poursuivre jusqu'à l'ouverture de la session de 1994. Des difficultés subsistent, mais les membres sont pleinement conscients de la nécessité d'élargir la composition de l'instance multilatérale de négociation sur le désarmement. Ce terrain d'entente devrait faciliter la réalisation de cet objectif.

26. En ce qui concerne les méthodes de travail de la Conférence, des consultations informelles à participation non restreinte ont été organisées; leurs résultats sont résumés aux paragraphes 19 et 20 du rapport annuel. Le rapport abrégé de la Conférence communiqué à la présente session de l'Assemblée

(M. Zahran, Egypte)

est le résultat de l'examen de la question de l'amélioration et de l'efficacité du fonctionnement de la Conférence.

27. Les activités des quatre comités spéciaux mis sur pied par la Conférence à la session annuelle de 1993 méritent d'être mises en relief. Le Comité spécial sur une interdiction des essais nucléaires a progressé dans l'examen des diverses questions liées à ce point de l'ordre du jour, et a également examiné les aspects relatifs à la structure et à la portée d'un futur accord ainsi qu'à la vérification et au respect des obligations. On a reconnu que pour assurer le respect du futur Traité sur l'interdiction complète des essais, il faudrait mettre en place un système de vérification efficace et internationalement applicable. Pour la première fois dans l'histoire de la Conférence, des travaux préliminaires ont été engagés sur les moyens de vérification non sismiques. On a largement reconnu que l'adoption d'une décision visant à donner au Comité spécial le pouvoir de négociateur, constituerait un tournant capital dans l'action multilatérale en vue de la conclusion d'un traité d'interdiction complète des essais.

28. Le Comité spécial sur la prévention d'une course aux armements dans l'espace a examiné diverses questions se rapportant à ses travaux futurs et a également exprimé son appréciation aux collaborateurs du Président pour avoir organisé des consultations ouvertes à tous sur les mesures de confiance, la terminologie et les aspects juridiques liés à la prévention d'une course aux armements dans l'espace. Il y a eu une large convergence de vues sur le fait que la conclusion d'un ou plusieurs accords internationaux visant à empêcher une telle course aux armements demeure la tâche fondamentale du Comité et que les propositions sur les mesures de confiance pourraient faire partie intégrante des accords en question. Il a été recommandé à la Conférence du désarmement de reconstituer au début de la session de 1994 le Comité spécial sur la prévention d'une course aux armements dans l'espace en lui confiant un mandat approprié pour poursuivre le travail de fond sur toutes les questions dont il est saisi.

29. Le Comité spécial chargé de négocier sur des arrangements internationaux efficaces pour garantir les Etats non dotés d'armes nucléaires contre l'emploi ou la menace de ces armes, poursuivant l'examen qu'il consacre à cette question importante, a déclaré qu'il était nécessaire de redoubler d'efforts, compte tenu des transformations récentes du climat politique international. En conséquence, il y a eu accord sur la recommandation de rétablir le Comité spécial au début de la session de 1994.

30. En 1993, la Conférence a, pour la première fois, constitué le Comité spécial sur la transparence dans le domaine des armements. A sa première session, le Comité a examiné quantité de points nouveaux, notamment a procédé à un échange de vues sur le fond d'un certain nombre de questions complexes en rapport avec le sujet. Il a examiné la question de l'accumulation excessive et déstabilisatrice d'armes, celle des dotations militaires et achats liés à la production nationale, celle des transferts d'armements et transferts de technologie de pointe ayant des applications militaires ainsi que celle des armes de destruction massive. Il a été saisi de 18 documents de travail dont plusieurs contenaient des propositions concrètes. Bien que l'on ne soit pas parvenu à un accord sur ces propositions, les délégations ont partagé le sentiment que beaucoup des éléments qui y figuraient pouvaient servir de point de départ aux travaux qui seraient menés pour promouvoir la confiance et la

/...

(M. Zahran, Egypte)

stabilité. Le Comité spécial a donc recommandé de le rétablir au début de la session de 1994 de la Conférence.

31. Les travaux de la Conférence en 1993 ont continué sur la voie positive ouverte l'année passée avec l'accord historique sur la Convention interdisant les armes chimiques. De nouvelles idées et des terrains d'entente sont apparus depuis que la coopération internationale a remplacé les affrontements de la guerre froide. La décision d'entamer des négociations sur un traité d'interdiction complète des essais nucléaires est un des faits nouveaux les plus remarquables de la période de l'après-guerre froide. Les négociations seront certes difficiles et il faudra faire face à un certain nombre de questions délicates mais M. Zahran se déclare convaincu que la Conférence s'acquittera parfaitement des lourdes responsabilités qui sont les siennes en tant qu'organe international de négociation sur la question de désarmement.

32. M. O'SULLIVAN (Australie) dit que trois événements significatifs ont eu lieu depuis la dernière réunion de la Commission. Tout d'abord, la Convention sur les armes chimiques a été mise au point, ouverte à la signature et a recueilli un large appui international. Le secrétariat technique provisoire mis en place à cette occasion est un exemple de coopération multilatérale digne d'être mentionné; il est déjà opérationnel, ce qui augure bien de l'application effective du Traité. M. O'Sullivan invite vivement l'ensemble des Etats signataires à prendre les mesures nécessaires pour assurer dès que possible l'application des dispositions de la Convention. De même, il demande aux Etats non signataires de revoir leur position afin que l'application de l'interdiction complète sur les armes chimiques prenne un caractère universel.

33. En deuxième lieu, la décision importante prise par la Conférence du désarmement de commencer des négociations sur un traité d'interdiction complète des essais nucléaires annonce l'avènement d'une période nouvelle et attendue depuis longtemps de négociations internationales sur le désarmement. Le traité servira un double objectif : empêcher la fabrication de nouvelles générations d'armes nucléaires et renforcer le régime de non-prolifération nucléaire. L'Australie est convaincue que le gros des travaux sur l'élaboration du traité sera terminé à temps pour la conférence d'examen du TNP en avril 1995. Toutefois, il est essentiel de travailler parallèlement sur les aspects politiques, juridiques et de vérification du traité, aspects qui se renforcent mutuellement. L'Australie est prête à envisager la possibilité de consacrer davantage de temps aux négociations à la session de 1994 de la Conférence de désarmement. Etant donné les progrès réalisés sur la voie de l'ouverture de négociations sur un traité, la récente décision de la Chine de violer le moratoire de fait sur les essais nucléaires observé depuis plus d'un an est tout à fait regrettable.

34. L'Australie espère que les Etats dotés d'armes nucléaires donneront, sous forme de déclaration commune ou autre déclaration obligatoire, de nouvelles assurances unilatérales de ne pas utiliser ces armes contre les pays ayant pris des engagements en ce qui concerne la non-prolifération. Avec le Traité sur l'interdiction complète des essais nucléaires, une telle action faciliterait grandement l'examen et la prorogation du TNP.

35. La prorogation du TNP à la Conférence d'examen de 1995 est essentielle, ne serait-ce que parce qu'elle fournira une base juridique solide pour la

(M. O'Sullivan, Australie)

coopération internationale dans l'utilisation pacifique de l'énergie nucléaire. L'Australie, à l'instar de nombreux autres pays, est pour une prorogation indéfinie du Traité et continuera de participer activement aux réunions préparatoires de la Conférence de 1995.

36. La fin de la guerre froide représente à la fois un défi au régime de non-prolifération nucléaire et une occasion de le renforcer. Inquiète de la prolifération des armes nucléaires en Asie du Sud, l'Australie souhaiterait un dialogue plus actif sur les questions nucléaires entre l'Inde et le Pakistan. De même, l'Ukraine et le Kazakhstan doivent être encouragés à respecter leurs obligations aux termes du Protocole de Lisbonne à l'Accord START I et à adhérer au TNP en tant qu'Etats non dotés d'armes nucléaires, à l'exemple du Bélarus.

37. L'Australie se félicite également de la coopération de l'Afrique du Sud avec l'AIEA depuis son adhésion au TNP, et en particulier de sa politique de transparence totale concernant ses activités nucléaires. Toutefois, la persistance de l'Iraq et de la République populaire démocratique de Corée à ne pas respecter les obligations de garantie de l'AIEA demeure alarmante.

38. L'Australie soutient pleinement les efforts entrepris depuis la guerre du Golfe pour renforcer l'efficacité et la transparence du système de garanties de l'AIEA, ainsi que les travaux du Groupe consultatif permanent sur l'application des garanties, et encourage les autres pays à faire de même. En ce qui concerne le dernier point, il souligne l'importance d'une application effective des accords de garanties pour la prévention des activités nucléaires clandestines et la promotion de la Conférence dans le cadre du régime de non-prolifération fondé sur le TNP.

39. Le renforcement du contrôle des exportations à usage nucléaire et des arrangements relatifs aux fournisseurs nucléaires irait dans le sens des objectifs de non-prolifération du TNP. En outre, les accords régionaux de non-prolifération comme les Traités de Tlatelolco en Amérique latine et de Rarotonga dans le Pacifique Sud complètent le régime international de non-prolifération fondé sur le TNP. Des mesures visant l'établissement de zones exemptes d'armes nucléaires dans les autres régions permettraient non seulement de forger une attitude plus positive vis-à-vis des arrangements de non-prolifération dans ces régions, mais encourageraient également le soutien régional au TNP en prévision de la Conférence de 1995.

40. L'Australie compte participer, dans les années à venir, aux négociations visant à mettre fin à la production de matières fissiles et à instaurer un système de contrôle multilatéral et non discriminatoire des achats de systèmes de missiles qui comportent des risques de déstabilisation, particulièrement de ceux qui sont utilisés comme vecteurs d'armes de destruction massive.

41. On a eu tendance à sous-estimer la menace que la prolifération des armes biologiques fait peser sur la sécurité internationale. Depuis longtemps déjà, l'Australie juge préoccupant que l'efficacité du seul instrument mondial visant l'élimination de ces armes – la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication et du stockage des armes bactériologiques (biologiques) ou à toxines et sur leur destruction – soit limitée par l'absence de mécanismes permettant de vérifier que les Etats s'acquittent bien des obligations qui leur incombent au titre dudit instrument. Elle se félicite donc que le rapport du

(M. O'Sullivan, Australie)

Groupe ad hoc d'experts gouvernementaux conclue au bien-fondé de l'adoption de mesures de vérification et fournisse une base technique solide sur laquelle asseoir l'élaboration des mesures en question. L'Australie appuie l'organisation d'une conférence spéciale à cet effet, et suggère que les autres Etats parties fassent de même en le notifiant sans retard à l'un des pays dépositaires.

42. La fin de la guerre froide a donné une efficacité nouvelle aux travaux de la Commission en matière de sécurité régionale; elle lui a permis d'oeuvrer en faveur de la maîtrise des armements et de renforcer la sécurité et la confiance dans certaines régions. Des progrès ont été faits dans la région Asie-Pacifique, les pays de l'ANASE ayant pris l'initiative d'ouvrir un dialogue sur la sécurité dans la région en créant le Forum régional de l'Association. L'Australie a également participé aux travaux du Groupe de travail sur la maîtrise des armements et la sécurité régionale, organisé sous les auspices des Etats-Unis et de la Russie, et suit la question avec intérêt.

43. En ce qui concerne la transparence dans le domaine militaire, notamment en matière d'armements, l'intervenant note avec satisfaction que de nombreux pays ont déjà fait parvenir au Secrétaire général les informations demandées au titre du Registre des armes classiques. Il entend pour sa part participer activement, au cours de l'Assemblée générale et de la Conférence du désarmement, à l'élaboration de mécanismes mondiaux de transparence, ainsi que de directives concernant les achats d'armements. Il faudra par ailleurs examiner prochainement la nécessité de réglementer plus efficacement l'utilisation des mines terrestres, ce qui exige une révision de la Convention sur les armes inhumaines.

44. En conclusion, l'intervenant rappelle qu'il lui a été demandé d'étudier la possibilité d'élargir la Conférence du désarmement afin de lui permettre de s'acquitter plus efficacement de ses tâches. A la suite de nombreuses consultations informelles, il a proposé à la Conférence une solution de compromis, sur laquelle les membres n'ont malheureusement pas réussi à se mettre d'accord. Il est toutefois convaincu qu'avec l'aide du Président de la Conférence, une solution pourra bientôt être trouvée, qui remportera l'approbation générale.

45. M. PIZARRO (Chili) estime que, malgré la fin de la guerre froide, il reste encore beaucoup à faire dans le domaine du désarmement. Son gouvernement déplore que la Chine ait récemment enfreint le moratoire volontaire sur les essais nucléaires, amenant les autres puissances nucléaires à remettre en question leurs propres engagements.

46. Le Chili s'inquiète particulièrement de l'extension du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires. Tout en reconnaissant le bien-fondé de ses objectifs, il continue de considérer ce traité comme un instrument discriminatoire car, à son avis, la prolifération accrue des armes nucléaires est en grande partie due à l'inégalité des droits et des obligations entre les Etats dotés de l'arme nucléaire et ceux qui ne le sont pas. Le Gouvernement chilien a néanmoins revu sa position à ce sujet, dans l'espoir que les parties se montreraient plus flexibles à leur tour et autoriseraient des observateurs à participer à la préparation de la Conférence de 1995. Il faut tirer parti de

(M. Pizarro, Chili)

l'occasion qu'offre le climat politique actuel pour examiner sans contrainte le régime de non-prolifération des armes nucléaires.

47. Il est également inquiétant que l'on ne parvienne pas à se mettre d'accord sur un élargissement éventuel de la Conférence du désarmement. L'intervenant demande instamment aux parties intéressées d'intensifier leurs consultations, afin d'aplanir les difficultés que soulève encore la proposition du représentant de l'Australie, proposition que le Chili considère pour sa part comme une option viable.

48. Alors qu'approche son cinquantième anniversaire, l'ONU se doit de relever le défi et de faire véritablement fonction de catalyseur dans le domaine de la paix et de la sécurité internationales. La délégation chilienne approuve donc les propositions tendant à rationaliser les activités de la Commission et à revoir son ordre du jour. L'objectif de la Commission devrait être d'établir des règles plus contraignantes qui renforcent véritablement la paix et la sécurité internationales.

49. L'Amérique latine et les Caraïbes soutiennent sans réserve la cause du désarmement, comme le montrent la détermination politique de l'Argentine, du Brésil et du Chili à assurer l'application du Traité de Tlatelolco, ainsi que les accords conclus sur des questions nucléaires entre l'Argentine et le Brésil, accords dont la portée dépasse celle d'instruments comparables.

50. S'agissant de la Convention sur les armes chimiques, la déclaration finale d'un séminaire régional récemment tenu à Santiago a notamment souligné qu'il fallait veiller à l'applicabilité universelle de la Convention ainsi qu'au fonctionnement efficace et équilibré de son régime de vérification. L'Accord de Mendoza sur l'interdiction totale des armes chimiques et biologiques bénéficie déjà en outre d'un large appui régional. Au Chili, la Convention sur l'interdiction d'utiliser des techniques de modification de l'environnement à des fins militaires ou toutes autres fins hostiles (ENMOD) est actuellement examinée par la Chambre des députés en vue de sa ratification.

51. L'intervenant juge encourageant le grand nombre de réponses relatives au Registre des armes classiques reçues par le Centre des affaires de désarmement. Il est essentiel d'améliorer le Registre afin qu'il serve véritablement à instaurer un climat de confiance, aux niveaux bilatéral, régional et mondial. A cette fin, le Gouvernement chilien a non seulement fait état de ses transferts d'armes mais également de ses stocks; il a aussi manifesté son intention de participer aux prochaines réunions d'experts gouvernementaux sur ce sujet.

52. Les problèmes de désarmement n'ont rien perdu de leur urgence et le rôle qu'ils jouent dans la sécurité internationale est plus manifeste que jamais. Le Gouvernement chilien se demande si le Centre des affaires de désarmement dispose bien des ressources humaines et matérielles nécessaires pour faire face à ses besoins.

53. Depuis l'émergence du nouvel ordre international, le problème de la sécurité a pris une importance nouvelle; il n'est plus possible d'aborder la question de façon traditionnelle car, dans bien des régions du monde, la sécurité est désormais liée à la pauvreté. Le représentant du Chili demande donc à la Commission de garder à l'esprit les quatre points suivants :

/...

(M. Pizarro, Chili)

premièrement, la sécurité des personnes est à présent aussi importante, sinon plus importante, que la sécurité de l'Etat; deuxièmement, les problèmes sécuritaires que connaît un pays, une région ou une zone géographique risquent, par-delà les frontières, de compromettre la stabilité des pays, régions ou zones avoisinants; troisièmement, les problèmes économiques, sociaux, environnementaux et autres sont des problèmes de sécurité, au sens contemporain du terme; quatrièmement, la fin de la guerre froide a permis de revenir à des idées, comme celle des "zones de paix", que la confrontation idéologique avait rendues impraticables. Il a été amplement prouvé en Amérique latine que ces zones étaient un bon moyen de promouvoir la coopération et la compréhension, et de diminuer les tensions militaires éventuelles.

54. Le désarmement doit être un processus mondial qui, en tenant dûment compte des caractéristiques de chaque région, devrait entraîner une amélioration sensible des conditions de vie des populations des pays en développement. L'intervenant estime qu'il s'agit là de buts à la réalisation desquels l'ONU offre un cadre tout désigné, étant inscrits dans sa Charte. Il est donc impératif de saisir l'occasion unique que fournit la conjoncture politique actuelle de progresser sensiblement sur la voie du désarmement, de la paix et de la sécurité internationaux au plus grand bénéfice des générations à venir.

55. M. MROZIEWICZ (Pologne) dit que, depuis 1989, la scène internationale a connu des bouleversements profonds qui ont modifié la nature même de la sécurité internationale. Si, depuis la fin de la guerre froide, certaines sources d'instabilité et certains conflits régionaux ont disparu et de nouvelles possibilités de régler les différends de longue date sont apparues, de nouveaux conflits, autrefois larvés, ont éclaté, alimentés par une recrudescence du nationalisme, voire de xénophobie. Pendant des décennies, la sécurité internationale a dépendu de l'équilibre des forces militaires; maintenant qu'elle résulte surtout d'un équilibre politique, le rôle du Conseil de sécurité et des organisations régionales a pris une importance nouvelle.

56. La Pologne entretient de bonnes relations avec ses voisins en coopérant notamment avec le Groupe de Visegrad et les pays baltes. Elle s'efforce également de renforcer ses liens avec les pays d'Europe occidentale, des Etats-Unis et du Canada. En matière de politique étrangère, elle vise en priorité à s'intégrer à l'OTAN et à la Communauté européenne.

57. L'Europe doit maintenant mettre en place un système assurant la sécurité égale de tous les pays de la région. La Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe (CSCE) pourrait servir de cadre au règlement des différends et à la prévention des conflits. Si besoin est, elle pourrait demander l'intervention des alliances militaires intéressées qui joueraient ainsi un double rôle, celui d'alliances au sens de l'Article 52 de la Charte des Nations Unies et celui d'institutions dotées de responsabilités paneuropéennes, rôle auquel la Pologne attache une importance particulière.

58. Le TNP constitue l'un des piliers de la sécurité internationale et il devrait être prolongé pour une durée illimitée à la Conférence des parties chargée de l'examen prévue en 1995. Cette conférence sera d'autant plus efficace qu'elle aura été préparée par des négociations constructives sur le Traité d'interdiction complète des essais d'armes nucléaires, à la Conférence du désarmement à Genève. En raison de l'importance qu'elle attache à la

(M. Mroziejicz, Pologne)

non-prolifération des armes nucléaires et avec l'appui du Groupe des pays d'Europe orientale, auquel n'a encore jamais été confiée la présidence d'une conférence chargée d'examiner le TNP, la Pologne a l'intention de proposer un candidat au siège de Président de la Conférence de 1995.

59. La prolifération des matières et techniques nécessaires à la production d'armes de destruction massive et leur vente clandestine à des régions où existent des conflits larvés font peser des risques accrus sur la paix et la sécurité internationales. La question devrait donc continuer de recevoir une attention prioritaire.

60. En se félicitant de ce que quelque 150 Etats aient signé la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication, du stockage et de l'emploi des armes chimiques et sur leur destruction, l'intervenant a souligné qu'il fallait d'urgence veiller à ce que la Convention entre en vigueur et à ce que les Etats signataires coopèrent avec la Commission préparatoire de l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques. La Pologne s'associera aux Pays-Bas et au Canada pour présenter un projet de résolution sur la question.

61. La Pologne se félicite de la création, dans le cadre de la Conférence du désarmement, d'un comité ad hoc sur la transparence dans le domaine des armements. L'Atelier régional organisé au début de 1993 en Pologne par le Centre des Nations Unies pour les affaires de désarmement a facilité la participation des Etats de la région aux activités relatives au Registre des armes classiques, auquel la Pologne attache une grande importance.

62. Les nouvelles réalités et les priorités en matière de désarmement exigent une refonte des mécanismes de désarmement, notamment la rationalisation du programme de travail de la Première Commission et de ses méthodes de travail, ce qui permettra de réduire le nombre de ses résolutions et de renforcer leur crédibilité. L'intervenant se félicite de la décision prise par la Conférence du désarmement de concentrer ses travaux sur quatre questions seulement en 1993, et de créer rapidement les organes subsidiaires correspondants mais regrette que ses membres ne soient pas parvenus à un consensus sur la question cruciale de son élargissement. Il est essentiel de trouver une solution de compromis tenant compte des différentes aspirations des Etats souhaitent devenir membres de la Conférence, sans pour autant compromettre son pouvoir de négociation.

63. M. CISSE (Sénégal) dit que l'optimisme créé par les mutations positives survenues dans le contexte international et l'engagement croissant de l'ONU dans les efforts de paix est tempéré par la préoccupation devant la recrudescence des conflits armés. Seul un désarmement général et complet permettra d'instaurer une coopération multilatérale et, partant, le développement économique et social, qui sont nécessaires pour prévenir ces conflits.

64. C'est pourquoi le Sénégal est encouragé par les progrès importants réalisés dans le cadre du désarmement en 1993, notamment par la signature de la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication, du stockage et de l'emploi des armes chimiques et leur destruction, et espère que les formalités requises pour son entrée en vigueur seront bientôt accomplies et que pourra commencer, pour la première fois dans l'histoire de l'humanité, un processus d'élimination totale d'une catégorie d'armes de destruction massive.

/...

(M. Cissé, Sénégal)

65. Le Sénégal se félicite également de la signature par les Etats-Unis et la Fédération de Russie du Traité START II en 1993, et espère que les derniers obstacles à la ratification du Protocole de Lisbonne seront surmontés sans délai.

66. L'intervenant note avec préoccupation que de nombreuses questions, de procédure notamment, concernant la Conférence de 1995 chargée de l'examen du Traité n'ont pas été réglées et appelle l'attention, en particulier, sur la question de la présidence de la Conférence, indiquant que sa délégation soutient la candidature de S. E. M. Dhampala présentée par le Mouvement des non-alignés.

67. En tant qu'Etat non doté d'arme nucléaire, le Sénégal se félicite tout particulièrement de la décision prise récemment de charger la Commission du désarmement de négocier un traité d'interdiction complète des essais nucléaires, et se déclare prêt à contribuer activement à cet important projet.

68. Sur le plan régional, le Sénégal a accueilli avec satisfaction, l'annonce faite par l'Afrique du Sud concernant le démantèlement de ses armes nucléaires. L'intervenant souligne que l'inventaire du matériel nucléaire produit à la suite du démantèlement doit être notifié d'urgence à l'AIEA et que ce matériel doit être placé pour contrôle total ou transféré hors de l'Afrique afin d'assurer la dénucléarisation du continent africain.

69. En ce qui concerne la région de l'Asie, la délégation sénégalaise accueille avec satisfaction la déclaration commune faite par la République populaire démocratique de Corée et les Etats-Unis concernant les efforts qu'ils déploient en vue de parvenir à une dénucléarisation de la péninsule coréenne, ainsi que la décision de la première de suspendre son retrait du TNP et de poursuivre les négociations avec l'AIEA.

70. En dépit des progrès réalisés concernant la réduction et le contrôle de certaines catégories d'armes de destruction massive, le renforcement croissant des arsenaux d'armes classiques dans certaines régions vulnérables du monde continue à faire peser des menaces sur le précaire équilibre politique, économique et social. Aussi, l'intervenant se félicite de l'établissement d'un Registre des armes classiques et espère que les discussions en cours aboutiront à une plus grande transparence dans ce domaine.

71. Les efforts déployés par l'ONU en vue de promouvoir le désarmement et la réglementation des armements ne pourront aboutir qu'avec le soutien de tous les Etats Membres, notamment des grandes puissances détentrices de terrifiants arsenaux militaires. Construire un monde de paix et de sécurité exige également que l'on lutte contre la faim, la pauvreté et la maladie, fléaux qui risquent, si l'on n'y prend garde, de compromettre plus gravement la paix et la sécurité internationales que les arsenaux militaires.

72. M. PERRI (Brésil) dit que, malgré les événements positifs de la période de l'après-guerre froide, tels que le récent accord entre Israël et la Palestine et le démantèlement de l'apartheid, de nouveaux conflits sont apparus et d'autres, plus anciens, ont resurgi, rendant plus complexe que prévu le maintien de la paix et de la sécurité internationales à la fin d'une époque marquée par les confrontations idéologiques. Il faut donc accorder une importance particulière à la diplomatie préventive, car la consolidation de la paix par la promotion

(M. Perri, Brésil)

d'un ordre international juste et équitable constitue la meilleure diplomatie dans un monde où persistent des déséquilibres politiques, militaires et économiques.

73. Comme l'a souligné le Ministre brésilien des affaires étrangères dans son discours devant l'Assemblée générale, l'agenda de la communauté internationale demeure articulé autour de la démocratie, du développement et du désarmement, avec leurs incidences sur les droits de l'homme, l'environnement et la sécurité internationale, ces trois éléments constituant les fondements nécessaires pour la paix dans le cadre du nouvel ordre international que l'ONU s'efforce de mettre en place.

74. S'agissant des initiatives encourageantes prises récemment, l'intervenant se félicite de la signature du Traité START II ainsi que de l'intention des Etats-Unis d'interdire la production de matières fissiles. La conjoncture plus pacifique a offert la possibilité de réduire les budgets militaires et de reconvertir les industries d'armements à des fins civiles. Le Brésil espère que les ressources dégagées dans le cadre de ce processus stimuleront le développement économique et social, en particulier dans l'intérêt du monde en développement, et se félicite à cet égard de la proposition tendant à charger la CNUCED de coordonner la création d'un groupe interdépartemental spécial des Nations Unies sur la reconversion.

75. Sur le plan multilatéral, l'intervenant note avec satisfaction la signature de la Convention sur les armes chimiques par 150 pays et demande instamment aux autres pays de l'associer à eux. Il se félicite également des progrès réalisés dans les domaines de la vérification des armes biologiques, du contrôle des armes classiques et de l'interdiction des essais nucléaires. Il demande instamment aux Etats nucléaires de ne pas reprendre leurs essais et de poursuivre leurs efforts en vue de parvenir à la conclusion d'un traité multilatéral d'interdiction complète des essais nucléaires, et dont l'application puisse être vérifiée par la communauté internationale, d'autant que la cessation des essais nucléaires est cruciale pour arrêter la prolifération verticale et que les progrès vers la non-prolifération horizontale risquent d'être compromis si la prolifération verticale n'était pas arrêtée.

76. L'intervenant espère que les négociations sur l'élargissement de la Conférence du désarmement aboutiront, répondant ainsi au besoin de la démocratiser davantage, sans nuire à son efficacité.

77. M. Perri dit qu'à sa session suivante la Conférence du désarmement devra achever ses travaux sur les autres questions inscrites à son ordre du jour et appelle l'attention sur l'intérêt particulier que porte le Brésil à la promotion du dialogue sur la question relative à la science et à la technologie, convaincu qu'un consensus entre les pays fournisseurs et les pays bénéficiaires sur les directives et les recommandations proposées serait d'une importance cruciale pour le renforcement de la sécurité internationale et la promotion du développement économique et social. La détermination de la communauté internationale à assurer l'utilisation et le transfert des techniques de pointe à des fins exclusivement pacifiques contribuerait à l'instauration d'un ordre international plus pacifique et plus prospère.

(M. Perri, Brésil)

78. L'intervenant se félicite des progrès importants réalisés dans le domaine du désarmement par les organismes des Nations Unies tels que le Bureau (devenu Centre) des affaires de désarmement, les centres régionaux pour le désarmement, l'Institut des Nations Unies pour la recherche sur le désarmement et le Conseil consultatif pour les questions de désarmement. Néanmoins, le maintien d'arsenaux nucléaires représente toujours une menace à la paix et à la sécurité. A cet égard, M. Perri exprime sa préoccupation devant la situation précaire qui prévaut dans certaines parties de l'ex-URSS, où se trouvent des armes nucléaires stratégiques.

79. A la suite de l'adoption de divers instruments internationaux par le Brésil et d'autres pays de la région, l'Amérique latine est sur le point de devenir une région où les armes nucléaires seront définitivement interdites. L'intervenant espère que le Traité de Tlatelolco, approuvé récemment par le Gouvernement brésilien, sera adopté par d'autres pays de la région et mis en oeuvre dans toutes ses dispositions avant la fin de 1993.

La séance est levée à 13 h 10.